

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2328-0045-01 (dossier traité par M. M. Kreutz)
N/réf. : AVL/AH/WMB-2.19/s412
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue des Phlox, 1-3. Classement comme ensemble des façades et toitures, jardins et zones de recul.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 5 avril 2007 sous référence, réceptionné le 24 avril 2007, notre Commission, en sa séance du 9 mai 2007, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme ensemble de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Watermael-Boitsfort, ni les propriétaires des biens n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et esthétique de l'ensemble a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 21 novembre 2006 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.